



Ces moyens doivent concourir à une politique ambitieuse au service du citoyen de mise en valeur du patrimoine coordonnée par la DRAC, en lien avec les collectivités territoriales et les établissements du ministère, notamment le Centre des Monuments Nationaux et l'INRAP.

### **Dossier d'inscription du site de Carnac sur la liste du patrimoine mondial de l'impossibilité de glisser le menhir sous le tapis !**

Au moment où la France s'engageait dans une démarche visant l'inscription du site de Carnac sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, l'Etat se devait d'être rigoureux.

Conscient que ce timing catastrophique ruine sa crédibilité, le ministère de la Culture continue de porter le dossier à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La ministre a demandé à la sous-direction de l'Archéologie de proposer des mesures correctives en vue d'éviter à l'avenir de tels dérapages. Dans son plan d'action, le ministère devra intégrer des propositions en vue de mieux prendre en compte la spécificité des objets patrimoniaux complexes tel que Carnac.

Il faudrait y ajouter un apprentissage de la communication de crise.

Le communiqué de la Préfecture et de la DRAC Bretagne en date du 7 juin est en effet mauvais. Les propos sur le « caractère encore incertain et dans tous les cas non majeur des vestiges tels que révélés par le diagnostic », énonçant que « l'atteinte à un site ayant une valeur archéologique n'est pas établie », sonnent comme un désaveu injustifié de l'opération de diagnostic et donc comme un possible encouragement à d'autres destructions.

La notion poussiéreuse de « site majeur » oublie que **la fouille de vestiges parfois ténus a considérablement fait avancer de nombreuses problématiques archéologiques ces dernières décennies.**

### **L'archéologie, une science très très participative !**

Le retentissement que suscite la destruction du site, et l'attachement des citoyens à leur patrimoine dont il témoigne, doit rappeler à la ministre de la Culture les attentes de la société en matière d'archéologie et l'ampleur de ses responsabilités car, à Carnac comme ailleurs, la destruction du patrimoine n'est pas admissible.

Si comme le prétend l'Élysée, « *La préservation du patrimoine (est) une priorité* » que l'Etat commence par donner, tant à services qu'à l'opérateur national d'archéologie, des moyens et des effectifs suffisants pour garantir la protection du patrimoine et sa transmission aux générations futures !

Paris, le 13 juillet 2023